



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE D'AUTUN

ARRETE

Portant réglementation
De circulation

N°584– Services Techniques/2026

Le Maire de la Ville d'Autun,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 ;
Vu les dispositions du Code de la Route ;
Vu l'arrêté n°183/2026 du 03 Avril 2026 donnant délégation de fonction et de signature à Mme Cathy NICOLAO-VERDENET ;
Vu la demande présentée par la Sté Quali Façade – 71360 EPINAC ;
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles afin d'assurer le bon déroulement de travaux de façade sur le bâtiment « résidence Saint Antoine » situé côté rue Lauchien le Boucher à Autun ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement est interdit sur la totalité des emplacements situés au droit des numéros 2 à 12bis, rue Lauchien le boucher, du 06 septembre 2026 à 08h00 au 02 octobre 2026 à 18h00, par intermittence et en fonction de l'avancement des travaux.

Les véhicules de la Société Quali façade sont autorisés à stationner dans l'emprise des travaux.

Article 2 : La signalisation est fournie et mise en place par le demandeur sous le contrôle des Services Techniques de la Ville d'Autun

Article 3 : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois en vigueur. En outre, les véhicules en stationnement gênant pourront être déplacés par **AUTUN Parc Auto situé 11 rue NICEPHORE NIEPCE - AUTUN**, sur réquisition de M. le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'Autun ou de la Police Municipale, selon le cahier des charges en vigueur. Les automobiles seront en dépôt sur le parking de la fourrière agréée, aux frais du propriétaire du véhicule.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'Autun, Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de gendarmerie d'Autun, le Responsable du Centre d'incendie et de Secours d'Autun, la Direction des Services Techniques de l'Autunois, la Société Quali Façade et les agents placés sous leurs ordres, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les formes habituelles, et dont copie leur sera adressée.

Certifié exécutoire et affiché le : **27 AOUT 2026**

Autun, le 26 août 2026



Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée
Cathy NICOLAO-VERDENET

P/O